

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 22 000 000 €.
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie.
969 504 133 R.C.S. Nanterre.
969 504 133 00063 SIRET – 6420Z.

Avis de réunion.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le 29 mars 2012, à 16 heures, à Lyon (69009) 38, rue Sergent Michel Berthet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement des mandats des Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2011 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs*).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2011 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 1 121 813,74 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI, soit la somme de 48.000 € au niveau du groupe ainsi que l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions

de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 4,7 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour

les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1 121 813,74 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 1 121 813,74 € ;
- A la réserve légale (5%) : 56 090,69 € ;
- Au poste « autres réserves facultatives » : 1 065 723,05 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions relevant de l'article 225-38 et suivants du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant

aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve dans les conditions de L.225-40 dudit code, les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cinquième résolution (*Mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

— décide de renouveler le mandat des cabinet Escoffier et Abscisse Compta, dont le siège social est situé 40, rue Laure Diebold, 69009 Lyon, dont les mandats sont arrivés à échéance, en qualité respectivement de commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;

— décide de renouveler les mandats du cabinet Borel et de Monsieur Pascal Borel, dont le siège social est situé 1, avenue Antoine Dutrievoz, 69100 Villeurbanne, dont les mandats sont arrivés à échéance, en qualité respectivement de Co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Sixième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée et aux délibérations, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (« Date d'Enregistrement ») soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

Seuls peuvent participer à l'Assemblée les actionnaires qui remplissent à la Date de l'Enregistrement les conditions de l'article R.225-85 du code de commerce.

Des formulaires de vote, outre annexes, sont adressés aux actionnaires, sur demande faite par écrit et reçue, ou déposée, à la Direction Nationale Administrative – Direction Juridique (38, rue Sergent Michel Berthet – CS 50614 – 69258 Lyon Cedex 09, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ils devront impérativement parvenir à la Société au plus tard trois jours avant l'Assemblée, dûment remplis et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur).

Dans la mesure où il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du code de commerce n'est organisé.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires, remplissant les conditions légales, pourront être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis jusqu'à vingt cinq (25) jours avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis. Ces demandes sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée de ces demandes est subordonné à la transmission, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation.

A compter de la communication prévue au premier alinéa de l'article L. 225-108 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites en les adressant au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C'est à l'adresse électronique suivante : www.fiducial-office-solutions.fr que sont diffusées les informations de l'article R.225-73-1 du Code de Commerce. Les documents et informations mentionnées aux articles L. 225-115 et R.225-83 sont mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration.

1200479